



COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le quinze décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur TARDIF.

Etaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

Mmes GOURDAIN, KAZAZIAN, CAVAGNARA
MM WINDELS, CHAUVE, SPECQUE, VIVIEN, LAURET, STABLO,
BRICOT, POLEHAJLO, NEVOUX délégués titulaires,
M ; FERON, délégué suppléant

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Mmes RACAPE-MOUILLET, RICHY, et
MM BEGHIN, DUCKMAN, OLLIVIER, COCU, LEBON, PEPIN, SALLES,
délégués titulaires,
M. DECAIX, délégué suppléant

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
trois forêts

Mmes VASSEUR, CHAUMERLIAC, GREEN et
MM CORMERY, VERGNAUD, DELAUNE, TARDIF, LEBIHAN, BALAC, MACE,
délégués titulaires,
Mme CORBUN et M. FROMANT délégués suppléants

Communauté de Communes
De la Vallée des Impressionnistes

MM BELLET, LAROCHE délégués titulaires

NERVILLE LA FORÊT

MM CHARPILLAT, BOUDER délégués titulaires,

Pouvoirs :

Monsieur DELIGNIERES donne pouvoir à Monsieur DELAUNE.

Monsieur FOURMENT donne pouvoir à M. BEGHIN,

Absents excusés : Mesdames RAISIN, GOBERT, VILLALARD
Messieurs RAUX, SAURON, SUIRE.

Assistaient également à la réunion : VEOLIA / GENERIS: Messieurs CAILLOL et JUILHARD
SEPUR : Messieurs COQ et BARDIN
Perception de l'Isle Adam : M. Le Guyader
Syndicat TRI-OR: Madame LIS-RIBEIRO,

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert SALLES ;

- **INFORMATIONS DU PRESIDENT** -

Monsieur le Président informe l'assemblée sur les points suivants :

- Rappel des événements relatifs à la casse de la roue Siloda et informe l'assemblée que la nouvelle roue a été remise en route le 3 décembre ; les surcoûts d'exploitations dus à cette casse seront détaillés dans un point mis à l'ordre du jour ;
- Les calendriers de collecte de l'année 2010 ont tous été déposés en mairie ; il est donc demandé aux dites mairies d'entreprendre leur distribution le plus tôt possible ;
- Lors d'un comité précédent avait été évoqué le problème de la collecte des Déchets d'Activité de Soins à risques Infectieux, une synthèse sera rédigée pour le prochain comité et une décision devra être prise ;
- Nous avons été sollicité par l'entreprise Génériss afin de savoir si le Syndicat TRI-OR serait d'accord pour mettre à disposition les installations du centre de tri de Champagne-sur-Oise pendant la durée des travaux entrepris par leur agence de Sarcelles ; cela n'aurait qu'un faible impact sur l'organisation de notre travail, en effet, les horaires seraient décalés d'une heure ; les trieurs ont bien sûr été consultés sur cette modification ; administrativement parlant nous devons passer un avenant qui détaillera les conditions de mise à disposition et le prix de la redevance correspondant aux charges d'amortissement de la chaîne de tri ;
- Une feuille de demande d'informations relative aux marchés hebdomadaires est mise en circulation, il est donc demandé aux délégués de bien vouloir la renseigner ;
- Lors du prochain comité il sera soumis au vote une réactualisation des tarifs de déchetterie pour les commerçants et les artisans ;

- **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 05 OCTOBRE 2009** -

Aucune remarque n'est formulée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2010** -

Le bureau syndical et la commission des finances se sont réunis le mardi 3 décembre 2009 pour dresser un bilan provisoire de l'exercice en cours et dégager les perspectives 2010 afin de vous présenter les orientations budgétaires.

Les tonnages :

Nous avons reproduit dans le tableau **les tonnages** des 5 dernières années aussi bien pour la collecte, le traitement et les déchetteries.

Années	Collecte	Traitement	Déchetteries
2004	39 746,89	40 872,64	9 434,70
2005	39 744,04	40 769,53	9 716,89
2006	40 045,37	42 205,30	11 000,37
2007	40 323,13	42 685,98	11 626,12
2008	39 999,55	41 244,72	11 567,00
2009 prévisionnel	39 409,85	40 522,90	12 476,00

% de variation	Collecte	Traitement	Déchetterie
2004/2003	- 5,41	- 4,57	- 0,74
2005/2004	- 0,007	- 0,25	+ 2,99
2006/2005	+ 0,62	+ 3,52	+ 12,35
2007/2006	+ 0,69	+1.13	+5,68
2008/2007	- 0.80	- 3.38	- 0.51
2009/2008	- 1.47%	- 1.75%	+ 7.8%

Au cours de l'année 2009, les tonnages collectés ont été évalués à la baisse pour ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles (-3%) et les encombrants (-2%) et à la hausse pour ce qui concerne les DPS (+2%) et le verre (+2%) et surtout les déchetteries (+8%).

Il se confirme que l'action menée pour la fourniture de composteurs individuels de jardin a rencontré un franc succès. Au total, nous avons fourni plus de 2 500 composteurs. Ce chiffre bien supérieur à nos prévisions a permis de contribuer à une baisse des tonnages de 3% environ.

D'autre part, l'influence des variations climatiques a pu aussi jouer un rôle : moins de tontes de pelouse jusqu'à fin septembre du fait de la sécheresse.

Si le tonnage des encombrants a diminué, nous pensons qu'une partie de ces tonnages a été amenée en déchetterie. Le fait que l'augmentation de tonnages est pourtant sensible à Champagne (+8%) nous conduit à penser que les artisans profitent de nos prix attractifs pour venir y déposer leurs déchets. Nous devons revoir notre politique à ce sujet.

Par ailleurs, nous notons avec satisfaction la hausse des collectes de DPS et surtout de verre après plusieurs années de baisse continue pour cet emballage.

Les coûts :

Sur l'année 2009, ils sont établis sur une partie fixe, une partie variable liée aux tonnages, le tout variant selon des indices de révision de prix prévus au marché tant avec SEPUR qu'avec Génériss.

Années	Collecte	Traitement (usine + centre de tri)	Déchetteries
2004	3 141 319,31	3 568 434,24	692 612,85
2005	3 308 354,74	3 447 352,12	753 791,72
2006	3 392 930,29,	3 563 212,27	847 386,42
2007	3 489 325,87	3 705 030,26	944 326,88
2008	3 599 614,08	3 639 174,21	965 638,45
2009 prévisionnel	2 970 564,87	3 601 633,68	1 095 925,38

% d'augmentation	Collecte	Traitement (usine + centre de tri)	Déchetteries
2004/2003	- 1,10 %	- 0,83 %	- 12,98 %
2005/2004	+ 3,91 %	- 3,71 %	+ 8,57 %
2006/2005	+ 1,86 %	+ 3,6 %	+ 14,09 %
2007/2006	+ 2,86 %	+3,98 %	+ 11,44 %
2008/2007	+ 3,16 %	- 0,78 %	+ 2,25 %
2009/2008	- 17,48 %	- 1,03 %	+ 13,49 %

Le nouveau marché nous a permis de bénéficier en totalité sur l'année 2009 de la baisse des coûts de collecte. En ce qui concerne les coûts de traitement l'indice de révision des prix a conduit à la fin de l'année 2009 à retrouver les prix moyens de l'année 2007.

Là aussi la baisse de tonnage des ordures ménagères et des encombrants permet de maintenir nos coûts en dessous de nos prévisions. Toutefois les gains que nous avons pu espérer sont annulés par l'avenant qui concerne la mise en enfouissement de nos ordures ménagères pendant 4 mois suite à la casse de la roue Siloda.

L'évolution 2009/2008 de l'indice de révision des prix :

L'étude effectuée sur l'évolution des indices utilisés dans nos différents secteurs montre les évolutions suivantes :

<i>INDICES</i>		<i>févr-08</i>	<i>févr-09</i>	<i>RAPPORT 2009/2008</i>
<i>ICHTTS1</i>	<i>Coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises</i>	<i>139.6</i>	<i>143.00</i>	<i>+ 2.43 %</i>
<i>IDF</i>	<i>salaires élémentaires régionaux du BTP IDF</i>	<i>428.1</i>	<i>439.20</i>	<i>+ 2.59 %</i>
<i>F- 29/10/16</i>	<i>véhicule utilitaire</i>	<i>113.7</i>	<i>111.70</i>	<i>- 1.75 %</i>
<i>TR</i>	<i>Transports routiers dans les marchés de longue durée</i>	<i>173.9</i>	<i>179.40</i>	<i>+ 3.16 %</i>
<i>1870T</i>	<i>Gazole</i>	<i>187.36</i>	<i>163.91</i>	<i>- 12.5 %</i>
<i>FSD1 (PSDA)</i>	<i>Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements</i>	<i>117.9</i>	<i>112</i>	<i>- 5 %</i>
<i>FSD2 (PSDB)</i>	<i>Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements</i>	<i>115.5</i>	<i>113</i>	<i>- 2.16 %</i>
<i>FSD3 (PSDD)</i>	<i>Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements</i>	<i>113.6</i>	<i>112.40</i>	<i>- 1.05 %</i>

<i>PRIX HT</i>	<i>OCT 2006</i>	<i>SEPT 2007</i>	<i>RAPPOR T 2007/2006</i>	<i>SEPT 2008</i>	<i>septembre 2009</i>	<i>RAPPOR T 2009/2008</i>
<i>Mise en décharge et traitement de la terre inerte</i>	<i>7,71</i>	<i>9,27</i>	<i>+ 20.23 %</i>	<i>9.27</i>	<i>9.50</i>	<i>+ 2.48 %</i>
<i>Mise en décharge et traitement des déchets verts</i>	<i>38</i>	<i>39.78</i>	<i>+ 4.68 %</i>	<i>40.77</i>	<i>42.23</i>	<i>+ 3.58 %</i>
<i>Mise en décharge et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux</i>	<i>960</i>	<i>862,88</i>	<i>- 10.12 %</i>	<i>880.48</i>	<i>850</i>	<i>- 3.46 %</i>

Les remboursements d'emprunts :

Les remboursements d'emprunts suivent l'évolution logique : baisse des intérêts des emprunts et hausse du remboursement du capital.

Les recettes :

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des recettes autres que celles provenant de la taxe :

Recettes d'exploitation :

	<i>Vente de produits</i>	<i>Entrées en déchetterie</i>	<i>Soutien Eco- Organismes*</i>	<i>Ristournes exploitation usine & déchetteries **</i>	<i>TOTAUX</i>

2003	161 649,91	33 729,54	446 142,99	49 075,67	690 598,11
2004	277 511,42	5 181,16	587 567,48	9 297,44	879 557,50
2005	177 141,67	26 472,16	520 575,08	4 981,68	729 170,59
2006	222 734,65	33 484,50	531 589,18	23 752,63	811 560,98
2007	261 905,84	28 363,00	557 923,98	19 646,86	867 839,68
2008	301 384,08	36 805,18	601 741,76	25 712,68	965 643,70
2009 prévisionnel	167 892,00	56 972,00	699 999,00	36 993,00	961 856,00

* *Eco-Emballages + Eco Folio + Ecosystème*
+ *versement Agence de l'eau*

** *Vente des produits de déchetterie*

Le tableau nous montre l'évolution de nos recettes d'exploitation en liaison avec le tri sélectif et avec les déchetteries.

Si les ventes de produits ont chuté du fait de la forte baisse des prix des emballages plastiques (lié au prix du pétrole) les différents soutiens ont permis d'obtenir une augmentation globale de nos recettes en 2009, notamment Eco Emballages et Eco folio.

Le plus gros de nos recettes concerne la TEOM ou la contribution des Communautés de Communes à travers la TEOM.

Compte tenu de tout ce qui précède nous envisageons de maintenir les contributions des communes au niveau des contributions de 2009, tout en y ajoutant les prestations supplémentaires qui sont variables d'une commune à l'autre : 14 communes sur 28 sont concernées par ces prestations (fourniture de bacs d'ordures ménagères, points enterrés, locations de bennes,...)

Le personnel :

Pour mémoire, notre syndicat a bénéficié d'aide sur les contrats emploi solidarité et consolidé au centre de tri depuis 1998 et sur les emplois jeunes au service communication depuis 2001. Lors de la suppression de ces types de contrat, des contrats d'accompagnement à l'emploi et des contrats d'avenir ont pu être conclus. Ces contrats ont connu et connaissent des modifications importantes puisque dans un premier temps ils ont été limités à six mois et pour un temps de travail fixe de 24 heures par semaine, puis sont réservés depuis quelques mois aux seuls personnels n'ayant pas le baccalauréat. Aussi, ce genre de contrat ne pourra plus être utilisé pour les conseillers de tri.

En 2007, 15 contrats sont arrivés à expiration. Certains agents ont été « fonctionnarisés », d'autres non. En 2009, le centre de tri compte 12 fonctionnaires et 5 postes en contrats aidés

De ce qu'il précède, il convient de noter que le coût global du personnel s'est accru en 2008 et légèrement progressé en 2009. La progression restera modérée en 2010.

Les Investissements :

Dans la section Investissements, les dépenses à prévoir pour l'année 2010 sont :

- Des bacs et colonnes pour la collecte sélective,
- Des bacs ordures ménagères pour les communes qui ont souhaité que cette dotation se fasse en 2010.
- Nous rappelons que le montant de cet investissement est intégralement financé par un emprunt sur 5 ans dont le remboursement est lui-même financé par la TEOM des habitants de la commune concernée.

Le remboursement du capital d'emprunt augmentera légèrement ;

L'investissement en 2009 d'une roue Siloda d'occasion nous permet de conserver un report d'investissement qui sera affecté à l'investissement prévisionnel de remise aux normes de notre usine de compost courant 2011. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement servira à rembourser le capital de l'emprunt et à compléter la ligne d'autofinancement pour la mise aux normes de l'usine.

Les recettes d'investissement comprendront :

- le soutien d'Eco emballage pour la communication,
- le F.C.T.V.A.
- les amortissements,
- le virement de la section de fonctionnement,
- les emprunts.

Voilà les bases sur lesquelles nous préparons le budget qui devrait être proposé en mars 2010.

C'est en ces termes que Monsieur le Président a informé et amorcé des discussions avec l'ensemble des membres du comité syndical présents, concernant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2010.

- DUREE DES AMORTISSEMENTS -

Monsieur le Président propose à l'assemblée une nouvelle délibération relative à la durée des amortissements ;

En effet, il est nécessaire d'ajouter l'amortissement pour les équipements divers ;

Il est rappelé que :

Les subventions correspondant aux biens immobiliers à amortir doivent être amorties sur une durée identique ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir les durées d'amortissements suivantes :

- Immobilisation incorporelles :

* Logiciels 2 ans

- Immobilisation corporelles :

* Camions et véhicules industriels 7 ans,
* Mobilier 15 ans,
* Matériel informatique 3 ans
* Matériel de bureau 3 ans
* Equipements divers 5 ans,
* Bâtiments de l'usine 50 ans,
* Equipements et matériels 20 ans,
* Roue Siloda 7 ans
* Equipements amovibles 7 ans

- Le seuil des biens à amortir est fixé à 1 000 €
- L'amortissement est linéaire,
- Les poubelles et les colonnes des PAV ne seront pas amorties, étant donné que le Syndicat paie à l'entreprise de maintenance, une maintenance au litre prévue par contrat. Cette maintenance a pour but de maintenir le parc des poubelles et de colonnes en bon état permanent.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité les propositions sur les durées d'amortissement précitées.

- MARCHÉ DE CONTENEURISATION -

Pour mémoire, les avis d'appel public à la concurrence du marché précité ont été envoyés au BOAMP et au JOUE le 07 septembre 2009, la date limite de remise des offres était fixée au 30 octobre 2009 à 12h00 ;

Une première Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est tenue le 30 octobre 2009 à 14h00 afin de procéder d'une part, à l'ouverture et à la validation des candidatures et d'autre part à l'ouverture des offres pour analyse ;

La deuxième C.A.O. s'est tenue le 10 novembre à 14h00 afin de rendre compte du résultat des analyses :

8 dossiers de consultation ont été demandés ;
2 enveloppes ont été reçues avant la date limite de remise des offres,

Les 2 candidatures (*TEMACO SAS, CITEC ENVIRONNEMENT*) ont été acceptées et les offres enregistrées ;

Après analyse des offres il s'avère que c'est l'offre de la société TEMACO qui apparaît comme économiquement la plus avantageuse/
TEMACO ressort 1^{ère} sur le critère technique,
1^{ère} sur le critère prix
1^{ère} sur le critère prestation de services ;

La C.A.O. a donc décidé de retenir l'offre de la société TEMACO ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ledit marché avec la société TEMACO.

- AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE L'UNITE DE COMPOSTAGE ET DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS -

Suite à la casse de la roue SILODA, survenue dans la journée du 21 juillet 2009, le centre de compostage des ordures ménagères et de traitement des encombrants fonctionne selon **un mode dégradé**.

En effet, le centre fonctionne depuis le 21 juillet selon les modalités suivantes :

- réception des ordures ménagères dans le hall de réception,
- rechargement des ordures ménagères par le personnel d'exploitation Génériss dans les semi-remorques,
- transport jusqu'au site REP Bouqueval et à CGECP Saint Ouen l'aumône
- traitement par enfouissement sur le site de Bouqueval et par incinération à CGECP,
- transfert direct des encombrants par le collecteur Ségur sur le site de Bouqueval (sauf cas exceptionnel en transfert par Champagne sur Oise).

Les éléments explicatifs des nouveaux prix sont détaillés aux pages suivantes.

A. Transfert des ordures ménagères

La rémunération de l'exploitant Génériss, fixée par le contrat relatif à l'exploitation du centre de Champagne sur Oise, tient compte des **détournements pendant les arrêts techniques de l'usine estimés à 800 tonnes par an**.

De plus, les termes de facturation sont les suivants :

- P1 : Exploitation du centre de compostage (tonne entrante),
- P2 : Transport du compost (tonne sortante),
- P3 : Transport des refus de compostage (tonne sortante),
- P4 : Traitement des refus de compostage (tonne sortante),

Cette forme de rémunération ne peut plus être appliquée suite à la casse de la roue SILODA, l'organisation générale du site étant modifiée (pas d'exploitation au sens du contrat, pas de production de compost, pas de réception d'encombrants).

Les paramètres organisationnels sont repris dans le tableau suivant :

	P1 Exploitation compostage	P2 Evacuation compost	P3 Transport refus	P4 Evacuation refus	TGAP 2009	TOTAL
Prix du marché initial	49,30 €t entrante	5,00 €t sortante	11,50 €t sortante	53,79 €t sortante*	13,00 €t sortante	
Taux du marché initial	100 %	37,90 %	55,53 %	55,53 %	55,53 %	
Prix ramené à la tonne entrante	49,30 €t entrante	1,9 €t entrante	6,39 €t entrante	29,87 €t entrante	7,22 €t entrante	94,68 €t entrante
Taux lors du détournement	100 %	0 %	100 %	100 %	100 %	
Prix ramené à la tonne entrante	49,30 €t entrante	0,00 €t entrante	11,50 €t entrante	53,79 €t entrante*	13,00 €t entrante	127,59 €t entrante

* le prix de traitement des refus est indiqué 62,00 €t dans le marché initial, qui correspond à 53,79 €t + 8,21 €t (TGAP 2008)

Si les termes du marché initial étaient conservés et que Génériss appliquait les conditions d'évacuation et de traitement des refus aux ordures ménagères, nous passerions d'un prix de 94,68 €t entrante à 127,59 €t entrante.

Néanmoins, les frais de fonctionnement de l'unité de compostage sont également modifiés par cette organisation en « mode dégradé ». C'est pourquoi les prix ont été recalculés en fonction des dépenses réelles observées depuis le 22 juillet, date d'arrêt de l'usine. La comparaison du fonctionnement initial et actuel est détaillée dans le tableau suivant :

Décomposition des prix du marché initial	Prix aux conditions du Marché initial	Prix détournement suite casse de la roue	Remarques
Transport (P3)	11,50	9,50	(1)

Traitement (P4)	53,79	53,79	(2)
TGAP (P4)	13,00	13,00	
Personnel (P1)	12,60	12,60	(3)
Consommables (P1)	3,31	0,87	(4)
Entretien, maintenance, renouvellement (P1)	10,99	5,03	(5)
Matériel (P1)	3,34	3,34	(6)
Impôts et taxes (P1)	6,30	6,30	(7)
Frais généraux et marge (P1 et P2)	13,57	13,57	(8)
TOTAL	128,40	118,00	

- (1) le coût à la tonne transportée a été revu avec notre division transport pour prendre en compte l'augmentation du tonnage
(2) le coût à la tonne est identique pour le traitement des refus ou des ordures ménagères et la TGAP est fixée suivant le site de réception (Bouqueval)

Remarque : les ordures ménagères sont également traitées sur l'unité de Saint Ouen l'Aumône au même prix que l'enfouissement (62,00 € HT). Pour information, le prix public de traitement des OM en incinération est de 99,60 € HT TGAP incluse).

- (3) Le personnel est conservé pendant l'arrêt de l'usine
(4) Les prix des consommables sont donnés en €/tonne entrante :

Décomposition	Initial	Dégradé	Commentaires
Fuel	0,18	0,18	La consommation de fuel est laissée identique malgré une plus grande utilisation des chargeurs lors du transfert des OM
Electricité	2,86	0,42	La consommation correspond à environ 15 % de la consommation en fonctionnement normal
Eau	0,08	0,08	La consommation d'eau correspond à l'eau potable qui reste identique
lubrifiant	0,19	0,19	L'utilisation de lubrifiant est laissée identique malgré une plus grande utilisation des chargeurs lors des transferts d'OM
TOTAL	3,31	0,87	Economie liée à l'électricité

- (5) le prix d'entretien et de maintenance comprend l'agent de maintenance (3,53 €/tonne entrante) ainsi que l'entretien des bâtiments à hauteur des dépenses réelles (1,5 €/t au lieu de 7,46 €/t)
(6) le matériel loué reste identique (chargeur, chariot)
(7) les impôts et taxes restent les mêmes pendant l'arrêt de l'usine
(8) les frais généraux et marge correspondent à 12,77 €/t du P1 (exploitation) et à 0,80 €/t du P2 (évacuation compost, soit 37,90 % de 2,10 €/t). Ils restent identiques malgré l'arrêt de l'usine.

Sur la base de ces informations et afin de régulariser la situation, nous vous proposons les modalités de facturation suivantes :

- **Facturation des tonnages d'OM (et des encombrants en transfert par Champagne sur Oise) à la tonne entrante :**

105 €HT/t + 13 €HT/t (TGAP)

B. Détournements des encombrants

Les encombrants sont également touchés par la casse de la roue, le hall ne disposant pas de la capacité suffisante pour accueillir les ordures ménagères et les encombrants en même temps.

Les encombrants sont donc détournés par le collecteur directement sur le site de la REP à Bouqueval.

Les frais liés au fonctionnement normal de tri-transfert des encombrants sont modifiés et décrits dans le tableau suivant :

Décomposition des prix du marché initial	Prix aux conditions du Marché initial	Détournement suite casse de la roue	Remarques
Transport (P6)	12,50	15,10	(1)
Traitement (P7)	55,79	53,79	(2)
TGAP (P7)	13,00	13,00	
Personnel (P5)	6,53	6,53	(3)
Consommables (P5)	0,26	0,00	(4)
Entretien, maintenance, renouvellement (P5)	1,45	0,00	(5)
Matériel (P5)	1,67	0,00	(6)
Impôts et taxes (P5)	1,82	1,82	(7)
Frais généraux et marge (P5)	3,76	3,76	(8)
TOTAL	96,78	94,00	

- (1) le coût à la tonne transportée est modifiée, le transport n'est plus assuré par gros porteur, c'est le collecteur qui achemine les encombrants directement à Bouqueval. Le surcoût de transfert est supporté par Generis, 90 €/tour avec une moyenne de 5,96 tonnes/tour.
- (2) le coût à la tonne (55,79 €/t) est réduit pour atteindre le niveau de prix de traitement des refus ou des ordures ménagères et la TGAP est fixée suivant le site de réception (Bouqueval)
- (3) Le personnel est conservé pendant l'arrêt de l'usine
- (4) Les consommables ne sont plus utilisés pour l'exploitation du transfert des encombrants
- (5) L'entretien et la maintenance ne concernent plus que le transfert des ordures ménagères
- (6) le matériel loué ne sert plus qu'au transfert des OM
- (7) les impôts et taxes restent les mêmes pendant l'arrêt de l'usine
- (8) les frais généraux et marge sont conservés.

Sur la base de ces informations et afin de régulariser la situation, nous vous proposons les modalités de facturation suivantes :

- **Facturation des encombrants à la tonne entrante :**
81 €HT/t + 13 €HT/t (TGAP)

C. Facturation

Dans un premier temps et afin de facturer en partie le traitement des déchets, nous avons convenu lors de notre réunion du 30 septembre que Generis facture selon les modalités du contrat, sur la base des tonnages entrants pour la partie exploitation.

Pour les parties proportionnelles à la tonne évacuée, nous facturerons sur la base des taux moyens de refus et de production de compost observés en avril, mai et juin 2009.

Nous procéderons de la même manière concernant les tonnes d'encombrants.

Lorsque le prix de détournement sera validé, nous éditerons une facture complémentaire reprenant les sommes déjà versées et celles restant dues sur la période de détournement.

Suite à ces explications l'avenant suivant vous est proposé :

ENTRE :

Le Syndicat TRI-OR,

Dont le siège est sis à CHAMPAGNE SUR OISE, Usine de Traitement des Ordures Ménagères,
Rue Pasteur Prolongée, 95 660,

Représenté par son Président, Monsieur Hubert TARDIF, dûment habilité aux effets des présentes,
dénommé ci-après « le Syndicat »

d'une part,

ET :

La Société GENERIS,

Société anonyme au capital de 933 296 euros, dont le siège social est sis à NANTERRE, 26 rue
des Champs Pierreux – 92022, ,

Représentée par M. Pascal PESLERBE, dûment habilité aux effets des présentes, dénommée ci-
après « l'Exploitant »,

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le process de compostage des Ordures Ménagères implique le passage des déchets dans les silos de fermentation accélérée par l'utilisation d'une roue appelée roue SILODA et permettant l'aération et le transfert des andains.

La roue SILODA s'est arrêtée de fonctionner le 21 juillet 2009, provoquant ainsi l'arrêt de l'unité de compostage des Ordures Ménagères.

L'exploitant, en accord avec le Syndicat, a organisé l'exploitation afin de traiter les déchets du Syndicat dans les conditions suivantes :

- *réception des ordures ménagères dans le hall de réception des encombrants,*
- *rechargement des ordures ménagères par le personnel d'exploitation dans les semi-remorques,*
- *transport jusqu'aux sites REP Bouqueval et CGECP Saint Ouen l'aumône,*
- *traitement par enfouissement sur le site de Bouqueval et par incinération à CGECP,*
- *transfert direct des encombrants par le collecteur sur le site de Bouqueval (sauf cas exceptionnel en transfert par Champagne sur Oise).*

Le contrat d'exploitation de l'unité de compostage ne prévoit que le détournement de 800 tonnes d'Ordures Ménagères par an sur lesquelles l'Exploitant s'est engagé.

La nouvelle organisation implique un surcout d'exploitation pris en charge par l'Exploitant. Les deux parties se sont donc rapprochées afin de définir les modalités de prise en charge de ces surcouts.

CECI ETANT DIT, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir :

- un prix de traitement des Ordures Ménagères en « mode dégradé »,
- un prix de traitement des encombrants en « mode dégradé »,
- les modalités de facturation des surcouts liés à la modification d'exploitation.

ARTICLE 2 – Calcul des prix de traitement

2.1 Ordures Ménagères

Les charges d'exploitation de l'unité de compostage de Champagne sur Oise sont modifiées par le mode d'exploitation « dégradée ». Le prix est décomposé selon les mêmes termes que le contrat initial, soit, en valeur juillet 2009 :

Décomposition des prix du marché	Détournement suite casse de la roue
Transport (P3)	9,50
Traitement (P4)	53,79
TGAP (P4)	13,00
Personnel (P1)	12,60
Consommables (P1)	0,87
Entretien, maintenance, renouvellement (P1)	5,03
Matériel (P1)	3,34
Impôts et taxes (P1)	6,30
Frais généraux et marge (P1 et P2)	13,57
TOTAL	118,00

Le prix de traitement des Ordures Ménagères pendant l'arrêt de l'usine, en valeur base contrat, est donc fixé à :

105,45 €HT/tonne + 13 €HT/tonne (TGAP)

2.2 Encombrants

Les charges d'exploitation liées au traitement des encombrants du Syndicat TRI-OR sur l'unité de Champagne sur Oise sont modifiées par le mode d'exploitation « dégradée ». Le prix est décomposé selon les mêmes termes que le contrat initial, soit, en valeur juillet 2009 :

Décomposition des prix du marché	Détournement suite casse de la roue
Transport (P6)*	15,10
Traitement (P7)	53,79

TGAP (P7)	13,00
Personnel (P5)	6,53
Consommables (P5)	0,00
Entretien, maintenance, renouvellement (P5)	0,00
Matériel (P5)	0,00
Impôts et taxes (P5)	1,82
Frais généraux et marge (P5)	3,76
TOTAL	94,00

** le prix de transport correspond au prix de transfert direct par le collecteur des encombrants vers le site de traitement à 90 €/tonne avec un poids moyen de benne de 5,96 tonnes.*

Le prix de traitement des Encombrants pendant l'arrêt de l'usine, en valeur base contrat est donc fixé à :

81,34 €HT/tonne + 13 €HT/tonne (TGAP)

ARTICLE 3 – REVISION DES PRIX

Les prix définis aux articles 2.1 et 2.2 du présent avenant sont révisés selon les modalités de révision des parties exploitation déterminées à l'article 3.3.3 du CCAP.

ARTICLE 4 – REGULARISATION DES MONTANTS

Afin de ne pas pénaliser les parties, il a été convenu de facturer le Syndicat sur la base des conditions du marché initial. Cette facturation doit être complétée par une facture complémentaire prenant en compte les surcoûts liés à l'exploitation du site en mode « dégradé ».

Le montant des régularisations sera fixé dans un protocole transactionnel qui interviendra après la mise en place d'une nouvelle roue SILODA.

ARTICLE 5 - CLAUSES CONTRAIRES

Toutes les clauses et conditions du contrat d'exploitation non contraires aux présentes dispositions restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Champagne sur Oise, le _____, en trois exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.

Pour TRI-OR
M. Hubert TARDIF

Pour GENERIS
M. Pascal PESLERBE

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve ledit avenant et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.